

<b>P O S T E S - DISPOSITIONS GENERALES DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019</b>
---

Le nombre de vœux sur postes précis est limité à 40(saisie SIAM) et au moins 1 vœu large remplacé par et limité à 3 sur vœux larges. Hormis les postes typés, les vœux portent sur une école et non sur un niveau. Avant de les formuler, les enseignants sont invités à :

- **s'informer sur les caractéristiques du fonctionnement de l'école** (projets spécifiques, aménagement du temps scolaire, contraintes diverses)
- **s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien.**

#### LES POSTES SPECIFIQUES

Type de support	Conditions d'exercice et/ou d'accès au poste
1) Titulaire remplaçant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ZIL : mise à disposition d'une circonscription pour remplacer tout enseignant absent, en priorité dans école de rattachement. Ils peuvent intervenir dans une circonscription voisine ou dans l'ASH</li> <li>- BD : mise à disposition de la DSDEN, pour remplacer tout enseignant absent, y compris dans l'ASH. Ils peuvent intervenir sur l'ensemble du département,</li> </ul>
2) Etablissement spécialisé - coordination pédagogique 3cl et plus  - direction pédagogique et administrative	<p>La coordination pédagogique des Unités d'Enseignement est assurée par un enseignant de l'unité nommé sur proposition de l'IEH ASH</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être titulaire du diplôme de direction d'établissement d'enseignement adapté et spécialisé (DDEEAS) et de la LA valide</li> </ul>
3) Direction EMPU-EPU-EPPU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- être directeur en fonction à titre définitif</li> <li>- ou être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école à 2cl et plus, au titre des années 2017, 2018 ou 2019</li> <li>- ou avoir exercé à titre définitif, pendant 3 ans au moins, consécutifs ou non, les fonctions de directeur d'école 2cl et plus</li> </ul>
4) Directions à appel à candidatures * 13 classes et plus * REP +	<ul style="list-style-type: none"> <li>- conditions requises pour tout poste de direction décrites ci-dessus</li> <li>- les directions concernées feront l'objet d'un commentaire sur SIAM</li> <li>- les candidats seront entendus par une commission d'entretien               <ul style="list-style-type: none"> <li>* Directions 13 classes et plus : avec avis favorable de la commission, l'affectation se fera en fonction du barème</li> <li>* Directions REP + : Affectation Hors barème : commission classante pour chaque direction d'école</li> </ul> </li> </ul>
5) Décharge de direction  - quart de décharge ET - demi décharge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination à titre définitif sur un poste de TS (titulaire de secteur) sur le 1/4 ou 1/2 support ; le complément (à titre provisoire) est déterminé à l'issue de la CAPD de la phase informatisée, dans la mesure du possible au plus près de l'école de rattachement (école d'implantation de la décharge)</li> </ul>
- décharge en école d'application	<ul style="list-style-type: none"> <li>- priorité d'affectation aux enseignants titulaires du CAFIPEMF et nomination à titre définitif, ou à titre définitif sous réserve de l'obtention du titre</li> <li>- nomination à titre provisoire pour les enseignants sans CAFIPEMF et bonification de <b>100</b> points si le poste est redemandé</li> </ul>
6) poste d'adjoint maternelle en école primaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre contact avec l'école pour connaître la nature réelle du poste à pourvoir, Du fait du niveau de classe assuré par le directeur, il se peut que sur le terrain le poste à pourvoir ne soit <b>pas</b> un <b>ECMA</b> mais un <b>poste d'ECEL</b></li> </ul>